



Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de circulation et de stationnement

AXIONE et ses sous-traitants

Année 2026

A 157/25

.....

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société AXIONE représentée par Mme Amandine MAS en date du 13/11/2025 sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement pour ladite entreprise ainsi que pour ses sous-traitants MSE, SABIL et MC TELECOM pour une durée de 365 jours à compter du 01/12/2025 dans le cadre de maintenance et d'exploitation du réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la commune de 84660 MAUBEC ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des opérations de maintenance,

ARRETE

Article 1 – Autorisation :

La société AXIONE, 468 chemin du Parisset 84130 LE PONTET et ses sous-traitants à savoir société MSE – 771 chemin d'Oiselay – 84800 SORGUES, société SABIL – 360 rue Rudolph Serkin – 84000 AVIGNON et la société MC TELECOM – 39 rue de la Syrah – 84580 OPPEDE sont autorisées à effectuer les travaux suivants : maintenance et exploitation du réseau de fibre optique sur la commune de 84660 MAUBEC, à compter du 01/12/2025 pour une durée de 365 jours.

Article 2 – Circulation – Signalisation de chantier :

La circulation pourra être interrompue ou alternée et le stationnement sera interdit au droit des chantiers. De même, la société intervenant durant cette période sera susceptible de stationner ses engins sur les lieux des travaux.

Article 3 – Responsabilité et réglementation de la circulation :

Les permissionnaires auront la charge de la signalisation conforme à la réglementaire en vigueur de leurs chantiers de jour et de nuit adaptée à la présence d'engins et des ouvriers. Le matériel et les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Ils seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Lors de chaque intervention, les permissionnaires devront être porteurs du présent arrêté.

Ils devront signaler sans délai à la commune tout incident survenu sur ces axes.

Ils devront s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue de chacune de leurs interventions.

Article 4 – POINT PARTICULIER :

Le présent arrêté n'autorise pas d'éventuels travaux de terrassement – de génie civil. En cas de nécessité, une nouvelle demande d'arrêté devra être réalisée.

Article 5 – Validité et Durée :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité ou pour non-respect des dispositions des articles du présent arrêté.

Le présent arrêté sera applicable pour la période du 01/12/2025 au 30/11/2026.

Article 6 – Sanction : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 7 - Recours :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet citoyens.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 8 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.

Les services municipaux de la commune et la société AXIONE ses sous-traitants MSE, SABIL et MC TELECOM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 27 novembre 2025

L'Adjoint au Maire, **Philippe STROPPIANA**

